Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 029-212900047-20260619-DEC19062026_03-DE

Bannalec, le 19 juin 2026

BANNALEC
BANALEG

DECISION

Le Maire de la Commune de Bannalec,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation et en vertu de l'article cité plus haut de décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la demande de Monsieur et Madame Samuel MULLER,

DECIDE

ARTICLE 1
La commune de Bannalec louera à titre précaire du 19 juin 2026 et jusqu'au 21 septembre 2026 à Monsieur et Madame Samuel MULLER un logement situé 93 rue de la Gare, pour une indemnité d'occupation mensuelle de 250 euros. Ainsi qu'un forfait de 150 euros pour les charges de consommations afférentes au logement (eau et électricité).

ARTICLE 2
La présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée à la porte de la Mairie, inscrite au registre des délibérations du Maire et publiée au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3
Monsieur le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,

MAIRIE DE BANNALEC (FINISTÈRE)

Christophe LE ROUX.